



Vaccination forcé et sous menace

Par **jérémie29**, le 11/12/2009 à 16:19

Bonjour,

je vous écris aujourd'hui pour vous demandez votre avis concernant ma compagne qui est actuellement en dialyse pour insuffisance rénal et donc en attente d'une greffe de rein

ma compagne a été plusieurs fois sollicité pour être vacciner contre la grippe A. ce vaccin n'étant pas obligatoire, ma compagne la expressément refusé par principe de précaution vue qu'aucune réponse concrète lui avait était donné sur le risque h1n1 et ne possédant aucune information concernant les diverses inter action avec son traitement je ne vais pas entré dans la polémique de ce virus qui fait déjà débat

aujourd'hui son néphrologue viens de la menacer de la retiré de la liste nationale des greffes si elle ne se faisait pas vacciner immédiatement contre la grippe A

nous sommes pour l'instant choqué de cette manœuvre entrepris par le néphrologue qui vas a l'encontre de tout principe fondamentaux de la médecine et des droit des patients

nous aimerions donc avoir votre avis sur cette vaccination forcé et qu'elle serait les action possible a mené.

par avance merci.

Par **frog**, le 11/12/2009 à 16:24

Les critères d'attribution des greffons sont très stricts. Si le receveur ne satisfait pas les conditions, il est retiré de la liste...

On ne la force pas, on lui donne le choix. Quand bien même il est difficile à faire.

Cela dit, peut être que l'avis d'autres médecins peut faire pencher la balance et convaincre ?
Je suppose que le traitement n'est pas suivi par la même personne que le dossier de greffe ?
Que disent les autres acteurs médicaux ?

Par **Jérémie29**, le **11/12/2009 à 16:45**

merci de votre réponse

concernant les autres avis se n'est pas très clair beaucoup sont contre, d'autres pour mais à demi mot sans contour les annonces officielles et les officieuses.
force est de constater qu'il y a tout de même une pression sur le corps médical pour convaincre les gens à ce faire vacciner

concernant les critères d'attribution nous recevons régulièrement des informations et en aucun cas le vaccin h1n1 nous a été imposé comme condition, seul l'hépatite a été nécessaire sinon un rappel des vaccins obligatoires
nous avons toujours eu comme information concernant ce vaccin qu'il était conseillé et non pas obligatoire

de plus utiliser la menace de greffe nous semblent vraiment honteux et en ce moment même je peux vous garantir que je dois user de beaucoup d'abnégation pour écrire ces lignes

pour vous répondre le traitement et le dossier de greffe ne sont effectivement pas tenus par la même personne

Par **frog**, le **11/12/2009 à 17:24**

[citation]pour vous répondre le traitement et le dossier de greffe ne sont effectivement pas tenus par la même personne[/citation]

Tu peux peut être creuser de ce côté là.

Demande au médecin responsable du traitement un avis écrit sur le vaccin. Je suppose qu'il refusera de coucher noir sur blanc que le vaccin n'interférera en aucun cas avec le traitement. Et si effectivement il refuse, tu peux lui demander en toute légitimité de faire part de ses réserves au toubib responsable du dossier de greffe.

Par **Jérémie29**, le **11/12/2009 à 17:51**

[citation]Demande au médecin responsable du traitement un avis écrit sur le vaccin. Je suppose qu'il refusera de coucher noir sur blanc que le vaccin n'interférera en aucun cas avec le traitement. Et si effectivement il refuse, tu peux lui demander en toute légitimité de faire part de ses réserves au toubib responsable du dossier de greffe.[/citation]

Pour être plus clair les deux médecins travaillent ensemble le monde des reins étant petit, le premier chargé du dossier et de la greffe étant le supérieur du deuxième étant lui chargé du traitement
je pense donc ne pas avoir un avis différent

de toute façon il n'a plus question de poser une réserve de manière officielle vu que le vaccin a été administré ce matin et ce à tous les patients présents sans avoir le choix et donc sous menace de se faire retirer de la liste des greffes en précisant tout de même et je cite: "le temps de la pandémie"

ce qui me choque encore plus, car avec cette précision, il considère donc le risque passager et donc il existe d'autres moyens de se protéger d'une infection que le vaccin

je trouve ce-ci extrêmement grave

Par **frog**, le 11/12/2009 à 18:21

[citation] il considère donc le risque passager et donc il existe d'autres moyens de se protéger d'une infection que le vaccin [/citation]

La chambre stérile ou le port pendant trois ans d'un masque FFP2 ? Pas très viable comme solution alternative...

Enfin bref, si le vaccin a été administré, y'a plus qu'à croiser les doigts et espérer que la greffe interviendra bientôt.

Par **Jérémie29**, le 11/12/2009 à 18:30

certaines alternatives ne sont pas toujours les plus pratiques mais elles ont le mérite d'exister!

donc il faut laisser court ???

on administre un vaccin sous prétexte non fondé contre l'avis du patient et il faut simplement croiser les doigts par la suite???

j'ai un peu de mal à comprendre votre raisonnement

Par **frog**, le 11/12/2009 à 19:02

[citation]j'ai un peu de mal à comprendre votre raisonnement [/citation]

Disons que maintenant que le vaccin a été administré, et à moins qu'il y ait des séquelles, il n'est pas très opportun d'intenter quoi que ce soit, à défaut de préjudice.

Par **Jérémie29**, le **14/12/2009** à **19:42**

je me permet de copier ce-ci

[citation] "Toute obligation serait en contradiction avec l'art. 36 du Code de Déontologie Médicale qui précise : « tout acte médical requiert le consentement libre et éclairé des personnes »."

En France, il ne peut exister d'obligation légale de vaccination

Toute obligation serait anticonstitutionnelle :

Art. 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du 10-12-1948 "

"Toute obligation serait annulée d'office par la Loi du 04 mars 2 002, n° 2 002-303, Art. 11, Chapitre 1er, modifiant l'Art. L 1 111-4 du Chapitre 1er du Titre 1er du Livre 1er de la Première Partie du Code de la Santé Publique"

[/citation]

je ne trouve actuellement aucun article, texte ou décret qui pourrait déroger cette déclaration ni même dans les conditions d'attribution des greffons